



MAIRIE DE LA GRAVE - LA MEIJE

Délibération du Conseil Municipal
N°2021-016
Affaires Générales
SATA
PACTE D'ACTIONNAIRES RESTREINT

Séance du : 01 Mars 2021

Date de convocation : 24 Février 2021

L'an deux mille vingt et un et le premier mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, se réunit au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents ou représentés : 10

Nombre de votes : 10

Présents : PIC Jean-Pierre, SIONNET Philippe, PIQUEMAL Michel, MATHON Sylvie, FAUST Alain, FERRIER Stéphane, GILBERT Hervé, SIONNET Anthony.

Pouvoir de : Nathalie FERRIER à Alain FAUST, Roland JACOB à Stéphane FERRIER,

Absent : Per ONOL LANG

Secrétaire de séance élu : Hervé GILBERT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Jean-Pierre PIC, Maire, rappelle que le conseil d'administration de la SATA est composé de collectivités territoriales, d'une assemblée spéciale des communes, de 4 établissements bancaires et de 4 actionnaires privés, personnes physiques ou morales.

Cette société gère, outre l'exploitation et la construction du domaine skiable de l'Alpe d'Huez, ceux de la Grave et des Deux Alpes. Dans le cadre du financement des investissements prévus au terme du contrat de délégation de service public, le Conseil d'Administration a, sur délégation de compétence, décidé de procéder à une augmentation de capital social en numéraire, à l'issue de laquelle sont désormais actionnaires publics et bancaires de cette structure (hors actionnaires privés) les communes d'Auris en Oisans, d'Huez, d'Oz, de la Garde, de la Grave, du Freney d'Oisans, de Saint-Christophe-en-Oisans, de Vaujany, de Villard-Reculas, des Deux Alpes, la Caisse des Dépôts et Consignations, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône-Alpes, la Banque Rhône-Alpes, la Caisse locale Crédit Agricole Mutuel Isère, la Lyonnaise de Banque et la SAS Sociétariat Banque Populaire des Alpes.

Afin de préciser leurs relations au sein de la Société SATA, et notamment les besoins de développement de leurs domaines skiables respectifs, les 10 actionnaires publics ont souhaité conclure un pacte d'actionnaires restreint, étant précisé que ce pacte remplace et annule toute convention ou accord conclu précédemment entre tout ou partie des

actionnaires portant sur le même objet. Les obligations instaurées par ce Pacte sont souscrites sans solidarité entre les Parties. Par ailleurs, les Parties s'engagent irrévocablement à respecter les obligations légales applicables à la société, les stipulations du Pacte, ainsi que les statuts de la société. Toutefois, en cas de conflit entre les statuts de la société et le Pacte, il est expressément convenu que le Pacte prévaudra entre les Parties.

Il est proposé que le conseil municipal :

- VALIDE le pacte d'actionnaires restreint à intervenir entre les collectivités actionnaires, tel qu'annexé à la présente délibération et AUTORISE à y apporter des modifications mineures,
- APPROUVE la durée du pacte, conclu pour une période de 10 ans à compter de sa signature,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce pacte et toutes pièces y afférentes..

Le Maire,
Jean-Pierre PIC

Date dépôt Préfecture : 3 mars 2021
Date affichage : 3 mars 2021

